

23 DEC. 2019

BUREAU DU COURRIER

Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de membres présents : 20
Nombre de membres représentés : 3
Nombre de suffrages exprimés : 23
VOTE :
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°20/2019

Date de la convocation du Comité syndical : treize décembre deux mille dix neuf

Date de la séance du Comité syndical : vingt décembre deux mille dix neuf

Membres présents :

M. Jacques BLANC, Président,
M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Pierre BARRERE, M. Gérard BONHOMME, M. Claude BOUDET, M. Bernard BOURSINHAC, M. M. Michel CAMBALY, M. Gilbert CESTRIERES, M. Jean-Louis FRANCES, M. Jean-Pierre JALBERT, M. Claude LACAZE, M. Eric MALHERBE, M. Philippe MARTIN, M. Eric PICARD, M. David RODRIGUES, M. Joël RUSSERY, M. Christian SAINT-LEGER, M. Bernard SCHEUER, M. Jacques TARDIEU, M. Robert VAYSSE.

Membres représentés :

Mme. Pierrette BONNET (pouvoir à M. Gérard BONHOMME), Mme. Nathalie FOURNIER (pouvoir à M. Christian SAINT-LEGER), M. Laurent SUAU (pouvoir à Philippe MARTIN)

Etaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :

M. Marcel MERLE, M. Pierre PLAGNARD, M. Nicolas CHARLES (rodez Agglomération), M. Nicolas TEFFO (Agence de l'Eau Adour Garonne), M. Alexandre IZARD (Agence de l'Eau Adour Garonne), M. Guillaume CANAR (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Florian BONIELLO (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Lionel FABRE (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Pierre-Etienne VIGUIER, (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Vincent LOUVEAU (Syndicat mixte Lot Dourdou).

Secrétaire de séance : M. Jean-François ALBESPY

**OBJET : Participation du SMLD à la protection sociale complémentaire de ses agents pour le risque
prévoyance dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de participation**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération n°13/2019 du 1^{er} avril 2019, par laquelle le Comité syndical du Syndicat Mixte Lot Dourdou a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PRÉVOYANCE,
Vu qu'à l'issue de la dite procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion a retenu l'offre proposée par le Groupe VYV,
Vu l'avis du Comité technique du 19 novembre 2019,

Et dans la mesure où le contrat, objet de la présente délibération, garantit les critères de contrat solidaire et responsable,

Il est proposé :

- D'adhérer à la convention de participation PRÉVOYANCE conclue par le Centre de Gestion, pour une durée de 6 ans avec le Groupe VYV et par conséquent d'autoriser Monsieur le Président, à conclure :
 - une convention de participation avec le Groupe VYV
 - une convention de gestion avec le Centre de Gestion selon les conditions tarifaires suivantes : 0.03% de la masse salariale annuelle avec un plafond minimum de 60 Euros. La facturation est annuelle.
- Que le SMLD participera à compter du 1^{er} janvier 2020 au financement de la protection sociale de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé pour le risque PRÉVOYANCE,

Paraphe :

73

page n° - 40 -

- De fixer un montant mensuel de participation égale à 8 € par agent validé au CT du 19 novembre 2019.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation PRÉVOYANCE conclue par le Centre de Gestion, pour une durée de 6 ans avec le Groupe VYV et par conséquent d'autoriser Monsieur le Président, à conclure :
 - une convention de participation avec le Groupe VYV
 - une convention de gestion avec le Centre de Gestion selon les conditions tarifaires suivantes : 0.03% de la masse salariale annuelle avec un plafond minimum de 60 Euros. La facturation est annuelle.
- **DECIDE** de participer à compter du 1^{er} janvier 2020 au financement de la protection sociale de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé pour le risque PRÉVOYANCE,
- **DECIDE** de fixer un montant mensuel de participation égale à 8 € par agent validé au CT du 19 novembre 2019.

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture, le 23 décembre 2019

Pour extrait conforme
Fait et publié à La Canourgue le 23 décembre 2019

Le Président,

Le Président,

Jacques BLANC

Jacques BLANC

SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU
L'action publique pour les usagers de l'eau et les rivières
38 Trémoulis
48500 LA CANOURGUE
Tél. 04 66 31 96 69 / 09 75 57 91 66
mail : contact@sml.d.fr

SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU
L'action publique pour les usagers de l'eau et les rivières
38 Trémoulis
48500 LA CANOURGUE
Tél. 04 66 31 96 69 / 09 75 57 91 66
mail : contact@sml.d.fr

REÇU À LA PRÉFECTURE
DE LA LOZÈRE

23 DEC. 2019

BUREAU DU COURRIER

73